



Union Européenne
FEADER



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2021- 2.1.2

Type d'opération 2.1.2 : Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles

Programme de développement rural de Mayotte 2014 –2020

Référence réglementaire :

- Article 15 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).
- Règlement « Omnibus » (UE) n° 2017/2393 du Parlement Européen et du Conseil

Type d'opération concerné :

- Mesure 2, sous-mesure 2.1 (art. 15 1 a))
- 2.1.2 Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles

Porteurs de projets :

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la prestation de conseil auprès des agriculteurs :

- Chambre d'Agriculture ;
- Etablissements de formation agréés ;
- coopératives ;
- organisations de producteurs ;
- prestataires de services.

Les destinataires de l'action sont les agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention	2
2	Informations concernant le dispositif d'aide	2
3	Modalités de réponse à l'appel à projets	4
4	Modalités de sélection des projets.....	6
5	Mise en œuvre des projets	6

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Actions d'information et projets de démonstration
Numéro de référence	PDR – AAP 2021 – 2.1.2
Date de lancement de l'appel à projet	A la date de publication sur les sites institutionnels
Date de clôture	Sur décision de la DAAF

1.2 Contexte et objectifs de l'intervention

Les aides au développement des exploitations agricoles du PDR sont soumises à la réalisation d'un plan d'exploitation afin de mieux appréhender les éléments de faisabilité technico-économique des projets, tout en apportant une aide à l'exploitant en termes de gestion stratégique et de pilotage de son système de production.

Ce type d'opération vise à soutenir les deux types de conseil qui concernent d'une part la réalisation de ces plans et d'autre part le suivi de leur mise en œuvre.

Lien avec les autres mesures du PDR

6.1.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Pour les jeunes agriculteurs qui créent une nouvelle exploitation ou qui reprennent une exploitation agricole existante en qualité de chef d'exploitation ou associés exploitants, une aide au démarrage d'entreprise via *le type d'opération 6.1.1* est possible à condition de présenter un Plan de Développement d'Exploitation définies sur 5 ans et qui doit permettre :

- D'apprécier les conditions économiques de l'exploitation
- De formaliser les conditions de financement du projet présenté et d'évaluer le respect du plafond de revenu pour bénéficiaire de la DJA
- De faire apparaître l'équilibre financier du projet et sa rentabilité.

Le PDE est réalisé avec le logiciel Anaïs

4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements

Pour tout projet supérieur à 20 000€, les bénéficiaires souhaitant moderniser leurs exploitations et obtenir des subventions sur *le type d'opération 4.1.1* doivent présenter un Projet Global d'Exploitation. Celui-ci permet de réaliser un diagnostic stratégique technique, environnemental et économique de l'exploitation agricole mais également de formaliser un projet de modernisation de l'exploitation à horizon 5 ans.

Voir Annexe I

6.3.1 Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles

Les bénéficiaires ayant une petite exploitation agricole – entre 2 et 3 ha pondérés – doivent présenter un Plan de Développement des Petites Exploitations pour prétendre à *l'aide 6.3.1*. Celui-ci identifie la situation initiale de l'exploitation, les objectifs et les actions à mener pour la développer. Seront incluses les sessions de formation professionnelle ou actions d'information.

Voir Annexe II

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Bénéficiaires	CAPAM, établissements de formation agréés, coopératives, organisations de producteurs, prestataires de service privés.
Destinataires	Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

2.2 Période de réalisation des projets

Les actions des projets proposés devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Pour rappel, la notion de « conseil » renvoie à des indications, recommandations données à une personne qui peuvent concerner plusieurs problèmes et peuvent être réalisées en une seule ou plusieurs fois.

Dans le cadre de cet AAP, 1 conseil se traduit en termes de livrable par la réalisation d'un document de PDE, PDPE et/ou PGE finalisé. Ces éléments seront précisés dans le COP entre le bénéficiaire et la DAAF.

2.5 Type et intensité d'aide

La subvention est versée sous la forme d'un montant maximal par conseil.

Le coût total éligible est égal au nombre de conseils réalisés X par le coût unitaire maximum de 1500 € par conseil.

Dépense publique totale :

Conseil n°1 :

- Le taux d'aide publique est de 80% ;

Conseil n°2 :

- Le taux d'aide publique est de 100% ;

2.6 Intensité de l'aide

	Montant <u>maximum</u> de la prestation de conseil	Nombre de conseils maximum par destinataire
Conseil 1	1 500€/an	1 sur la période 2021 - 2023
Conseil 2	1 500€/an	Un par an au maximum

A noter que l'appui à la réalisation des PDE, PGE et PDPE ne peut se faire qu'une fois par bénéficiaire dans la mesure où aucun conseil ne peut être apporté lorsqu'un autre plan est en cours de réalisation.

Point d'attention : Le prestataire de conseil doit s'assurer avant l'appui à la réalisation des PDE, PGE et PDPE que le destinataire vérifie les conditions d'éligibilité respectivement aux types d'opération 4.1.1, 6.1.1 et 6.3.1.

Le montant indiqué ci-dessus est un forfait maximal et dépend du nombre de conseils fournis.

La facturation des services par le prestataire aux destinataires du conseil devra être compatible avec l'octroi des aides du PDR afin de ne pas concourir à un surfinancement de l'opération de conseil

Les modalités de réalisation du conseil et en particulier les livrables proposés seront à préciser par le porteur de projet dans une annexe du contrat d'objectifs. A défaut d'accord, la DAAF se réserve la possibilité d'imposer les modalités suivantes :

- Recevoir et accompagner le bénéficiaire dans l'élaboration de son PDE à toutes les étapes (diagnostic, recueil de données, entretiens, financement prévisionnels, remplissage de formulaires requis etc...)
- Transmettre par voie électronique et pour chaque PDE en fichiers informatiques :
 - o une copie de la demande écrite du bénéficiaire pour obtenir le conseil,
 - o un compte rendu d'entretien préalable,
 - o un compte rendu de visite de terrain,
 - o copie du PDE/PDPE/PGE signé par le bénéficiaire
 - o un rapport d'activité récapitulatif de l'action (bilan de la prestation avec tableaux récapitulatifs, difficultés rencontrées, perspectives, détails des indicateurs figurant dans l'offre, ...)
 - o une fiche de suivi retraçant les tâches et les temps consacrés à toutes les étapes de son élaboration. Ce document servira de compte-rendu de réalisation.

Les documents de PDE, PGE et PDPE à fournir devront être conformes aux notices et CERFA en vigueur à la date du dépôt de la demande de paiement :

- PDE : Formulaire plan d'entreprise – *PDE réalisé avec le logiciel Anaïs*
- PGE : Modèle DAAF relatif à la mesure 411 (Modernisation) – *cf Annexe I*
- PDPE : Modèle DAAF relatif à la mesure 631 (Aide au Développement des Petites Exploitations) – *cf Annexe I*

L'éligibilité des plans sera appréciée par la DAAF sur la base des notices fournies lors de l'appel à projets.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature et condition de recevabilité

Les candidats devront retourner un dossier contenant :

1. **Le formulaire de demande unique de subvention** pour le type d'opération 2.1.2- *Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles* du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, disponible sur le site internet de la DAAF
2. **L'annexe financière** du formulaire de demande d'aide présentant les dépenses prévisionnelles, complétée(s) et signée(s)
3. Une présentation technique de la ou des prestations proposées. Cette présentation technique doit comporter notamment les éléments suivants :
 - Thématiques choisies ;
 - Territoire couvert ;
 - Durée ;
 - Contexte, enjeux et objectifs généraux ;
 - Présentation générale de la structure : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent et surtout justifier d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs de l'activité proposée ;
 - Présentation des agents impliqués s'ils sont déjà présents dans la ou les structures : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;
 - Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de conseils par thématique et par an, de destinataires, etc.) ;

- Description des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre (méthodes pédagogiques et techniques mobilisées, documents produits) ;
 - Résultats attendus ;
 - Calendrier de réalisation : au plus tard les actions seront réalisées avant le 31-12-2023
 - Budget prévisionnel ;
 - Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la fourniture des prestations ;
 - Facturation des conseils ;
 - Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.
4. Si un partenariat est envisagé : les conventions ou projets de conventions de partenariats ou sous-traitance conclues par le candidat en lien avec la réalisation du service, ou les lettres d'intérêt des partenaires pressentis pour le projet.

Les documents numéroté 1 à 3 doivent obligatoirement être fournis pour que la candidature soit recevable.

Au cas où vous seriez retenu par le comité de sélection, les pièces complémentaires à fournir figurent à l'annexe 2.

3.2 Conditions d'éligibilité d'une candidature

Le bénéficiaire doit justifier :

- D'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des activités ;
- Un niveau de qualification des personnes en charge des actions de conseil : min. BAC+2 ou une expérience significative validée par une Validation des Acquis de l'Expérience de niveau équivalent. Les diplômes doivent concerner un domaine pertinent par rapport aux actions réalisées ;
- Une mise à jour de leurs compétences sur la thématique en rapport avec le conseil délivré dans les 5 ans qui précèdent la candidature.

Si le bénéficiaire ne répond pas à ces conditions au moment de la candidature, il doit expliciter dans sa réponse comment il les attendra (appel à des recrutements par exemple).

3.3 Forme de la réponse

● Les réponses doivent parvenir sous format papier pour la demande d'aide et son annexe financière, deux documents originaux et signés par le représentant légal du candidat, tous les autres documents seront communiqués en priorité sous format numérique.

● Les dossiers papier signés doivent être déposés à :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Europe et Programmation
 rue Mariazé – BP 103
 97600 Mamoudzou

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2021 – 2.1.2** »

● Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

3.4 Calendrier

L'appel à projets est ouvert dès publication sur les sites de la préfecture et/ou de la DAAF. Cette dernière se réserve le droit de la clôturer à tout moment.

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

La DAAF organisera périodiquement des relevés des dossiers déposés et réunira un comité technique *ad hoc* qui sélectionnera le ou les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet (précisé en annexe 1) et de l'analyse des pièces demandées à la section 3.2.

Tout projet recevant une note inférieure à 22 ne pourra être sélectionné. En fonction du nombre de projets soumis, le comité de sélection se réserve le droit de ne sélectionner que les meilleurs projets permettant d'atteindre les objectifs de programmation en termes d'indicateurs et d'enveloppe financière.

De même, le comité de sélection pourra ne retenir qu'une partie des actions proposées dans l'offre du porteur de projet ou les limiter dans le temps.

5 Mise en œuvre des projets

Si le projet est retenu, le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs le cas échéant pluriannuel avec la DAAF.

Une convention financière sera établie après validation en Comité régional unique de programmation (CRUP).

Annexe 1. Critères de sélection

Critère de sélection	Coefficient	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Introduction d'innovations technologiques et/ou non technologiques sur l'exploitation, hors résultats du RITA,	3	oui/non	non		oui
Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie	3	Années d'expérience	non	entre 1 et 5	plus de 5
Compétence de l'agent responsable de la prestation dans le domaine concerné	3	Domaine formation agent = domaine projet	non		oui
Effet levier avec un autre dispositif du PDR 2014-2020 de Mayotte (complémentarité avec le type d'opération 1.2.1)	1	oui/non	non		oui
Taille du public cible	2	Nombre de personnes visées	moins de 10	entre 10 et 50	plus de 50
Capacité financière et viabilité économique du candidat	3	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficulté sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité de préfinancement
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés offrant une complémentarité des actions	2	Statuts des partenaires par rapport au statut du bénéficiaire	Pas de partenaire ou partenaire de même statut	1 partenaire de statut différent	Plus de 2 partenaires de statut différent
Coût du projet	2	Coût divisé par nombre de personnes visées	Plus de 5000 €	entre 3000 et 5000 €	moins de 3000 €
Intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes	1	Femmes/ Jeunes/ Personnes en réinsertion visés	non	oui	objet même du projet
Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles)	1	concerne les pratiques agroécologiques	non	oui	objet même du projet
Conseils portant sur le développement de nouveaux processus de production tels que l'agro-écologie, la sélection d'espèces résistantes à la sécheresse, l'épidémiologie-surveillance	1	oui/non	non	oui, au moins partiellement	exclusivement

Annexe 2. Pièces complémentaires à fournir en cas de sélection du projet par le comité *ad hoc*

Éléments financiers
Barèmes utilisés pour les frais professionnels
<u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs sans utilisation du présent formulaire :</u> - Justificatifs de cofinancement
Relevé d'identité bancaire
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, contrat de travail ou tout autre document probant)
<u>Pour un demandeur hors Mayotte :</u> - Document justifiant la situation TVA du demandeur
<u>Pour les demandeurs publics, assimilés ou associations :</u> - Délibération ou PV validant opération et son plan de financement - Formulaire de confirmation des règles de la commande publique complété et signé
<u>Pour les demandeurs de droit privé :</u> - Relevé de compte - Garantie prouvant la capacité à préfinancer les opérations (ou délibération faisant foi dans le cas d'organisme reconnu de droit public)
<u>Pour un demandeur de droit privé sans CAC :</u> - Bilan comptable, compte de résultats ou liasse fiscale des 2 dernières années
Attestation de régularité fiscale et sociale (URSAFF/MSA/ENIM)
Comptes de résultats des 2 derniers exercices comptables
<u>En cas de TMAP inférieur à 100 % :</u> - Attestation d'une capacité d'autofinancement suffisante
Projet technique
Copie du diplôme ou attestation d'équivalence des conseillers
<u>En cas de partenariat :</u> - Convention de partenariat
Contrat d'objectif pluriannuel conclu avec la DAAF
Identité
<u>Extrait Kbis, SIRET, inscription au registre ou répertoire concerné :</u> Preuve de l'existence légale du demandeur d'aide
<u>Pour les associations :</u> - Récépissé déclaration préfecture ou publication JO - Statuts approuvés ou déposés
<u>Pour les personnes morales :</u> Mandat, pouvoir ou délégation
Copie d'une pièce d'identité

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire nécessaire à l'instruction du dossier et à la justification des actions.